

Rôle de la séance publique du 30/04/2024 à 10h00**Président** : Monsieur CHABERT**Greffière** : Madame BAALI

01) N° 2400924 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur	M. D DANIEL	Me COBOURG-GOZÉ
Défendeur	COMMUNE DE MONDONVILLE	Me FAURE-TRONCHE
	SOCIETE DIFRADIS	FRECHE & ASSOCIES

Monsieur Daniel D demande à la cour de :

1°) de suspendre l'exécution de l'arrêté par lequel le maire de Mondonville a délivré un permis de construire à la société DIFRADIS en vue de l'extension et du réaménagement d'un magasin « Carrefour Market » situé route de Daux ;

2°) de suspendre la décision implicite rejetant leur recours gracieux en date du 14 aout 2023 ;

3°) de mettre à la charge de la commune de Mondonville la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative, ainsi que les entiers frais et dépens et augmenté de 1 349,13 euros au titre de l'expertise et de l'analyse des eaux pluviales.

Arrêté le 15 avril 2024

Le président de la cour,

Jean-François Moutte